

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.273

Le maire de la commune de le PELLERIN.,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que le numérotage des constructions de la rue « route de la Chauffeti re » doit faire l'objet d'un arrêt  afin de certifier les num ros aupr s de la Base d'adresse nationale

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des constructions de la rue « route de la Chauffeti re » est assur  dans la commune conform ment aux prescriptions du pr sent arr t  et du plan cadastral joint,

Article 3 : La plaque sera appos e  de pr f rence sur la fa ade de la construction au-dessus de la porte principale (ou imm diatement   gauche de celle-ci), ou sur le mur de cl ture   gauche de l'acc s naturel et pi tonnier, ou   d faut, sur la boite aux lettres.

Article 4 : Les frais de premier  tablissem nt et de renouvellement, pour cause de changement de s rie, du num rotage, sont   la charge de Nantes M tropole,

Article 5 : Les frais d'entretien et de r fection du num rotage sont   la charge des propri taires,

Article 6 : Les propri taires doivent veiller   ce que les num ros inscrits sur leur construction soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premi res. Nul ne peut,   quelque titre que ce soit, faire obstacle   leur apposition, ni d grader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux appos s,

Article 7 : Aucun num rotage n'est admis autre que celui prévu au pr sent arr t . Aucun changement ne peut  tre op r  sans autorisation et sous le contr le de l'autorit  municipale.

Article 8 : Les infractions au pr sent arr t  seront constat es et poursuivies conform ment aux lois et r glements.

Article 9 : Le pr sent arr t  sera adress    Monsieur le Pr f t et au Cadastre.

Fait au PELLERIN, le 13 NOV. 2025
Le Maire
Pour le Maire et par d l gation
L'adjoint   la qualit  de vie, voirie, b atiments
communaux, espaces verts



Jean-Luc BIHAN

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BB
Feuille : 000 BB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES CEDEX 1 tél. 02 53 55 16 28 -fax sdis44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
PELLERIN (LE)

Section : BB
Feuille : 000 BB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Cordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035 44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

